

DECISION 2024-192 DC

Objet: attribution de subventions OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH; Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socioéconomique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019; **CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH;

DECIDE

Article 1er: verser les subventions aux personnes suivantes:

- Madame BARBOT Marie-Laure, domiciliée Sainte-Anne, 49330 Juvardeil, pour un montant de 1500 €;
- Monsieur BOITTEAU Emmanuel, domicilié Le Pré Gaudin, Contigné, 49330 Les Hauts-d'Anjou, pour un montant de 187 €;
- Monsieur DELPIVO Raynald, domicilié 17 rue du Moulin, 49330 Miré, pour un montant de 1500 €;
- Monsieur DENIOT Thierry, domicilié 4 rue du Port Jaret, 49330 Juvardeil, pour un montant de 1500 €;
- Monsieur et Madame GAUTRAIS Samuel, domiciliés 7 place de la Chapinière, 49220 Le Lion-d'Angers, pour un montant de 1500 € ;
- Madame GICQUEL Raymonde, domiciliée 40 rue Nationale, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 Les Hauts-d'Anjou, pour un montant de 1000 €.

et,

imputer les dépenses à l'article 20422.



Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 19 novembre 2024

La Vice-Présidente en charge des solidarités et de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20241119-2024-192DC-DE Date de télétransmission : 20/11/2024 Date de réception préfecture : 20/11/2024